

DELIBERATION

Séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2026

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le premier juin , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le 26 mai deux mille vingt-six, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	26	
Absents :	3	
Pouvoirs :	3	
Votants :	29	
Présents :	BOUVIER Christophe, DOUKKALI Sonia, BOUCHAMA Salah, RENAUD Sandrine, PROÏA Maxime, BORDE SAÏBI Danielle, BELLABES Loïs, LANGLOIS Rémy, PETIT Magali, GANDINI Stéphane, RANDON BERNET Sylvie, BORG Pierre, MENGIN Vincent, BERTHEL Laure, BUTY Christian, FRECHOSO Christine, COMBIER André, VIZCAINO Stéphanie, BALSAMO Mario, MARTIN Catherine, MAZET Jérôme, SALAS Kévin, PARRA Anabelle, DUCHENE Stéphane, TOURNIER Marie-Pierre, GOETINCK Patrick.	
Absents :	DANIELE Muriel, VERMARE Anne, DEL OLMO Céline	
Absents ayant laissés procurations :	DANIELE Muriel à SALAS Kevin DEL OLMO Céline à BOUCHAMA Salah VERMARE Anne à BORDE SAÏBI Danielle	
Secrétaire de séance :	BELLABES Loïs	

Délibération n°01_06_062_2B12

OBJET : Rectification de superficie - acquisition de parcelle – rue des Orangers

Monsieur Rémy LANGLOIS, adjoint à l'urbanisme, informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en date du 08 avril 2024 pour l'intégration de la rue des Orangers dans le domaine public.

Il a été constaté une coquille dans l'un des considérants de cette précédente délibération. La superficie de la parcelle AO n°325 est de 369 m² comme indiqué dans le corps de la délibération.

Cependant dans le considérant, la superficie indiquée est de 325 m². Il convient donc de procéder à la modification de la délibération du 08 avril 2024 afin de pouvoir permettre au notaire de finaliser l'acte de transfert.

Pour rappel par courrier en date du 1^{er} février 2024, Maître VILLARD Audrey – notaire en charge de la succession - sollicitait une rétrocession à la collectivité au prix de 1€ symbolique de cette parcelle.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_062_2B12-DE

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition amiable par la commune de la parcelle AO n° 325 d'une superficie de 369 m²,

APPROUVE le prix d'acquisition fixé à 1€ symbolique entre les parties,

DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération, de la souscription à cet effet de tous documents et de la signature de tous les actes nécessaires, aux prix et conditions précités.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 3 Juin 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 05/06/2026



ID : 038-213800873-20260601-01_06_062_2B12-DE